

DOCUMENT A

La charte de Munich (1910)

Les devoirs essentiels du journaliste dans la recherche, la rédaction et le commentaire de l'information sont :

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même. [...]
2. Défendre la liberté de l'information. [...]
3. Publier seulement des informations dont l'origine est connue. [...]
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations. [...]
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source d'informations confidentielles.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondements. [...]
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste. [...]
10. Refuser toute pression [...].

DOCUMENT C

La loi de 1994

La loi du 1er juillet 1994 fait suite au développement des recherches en matière de santé publique. La CNIL n'avait pas précédemment le droit d'intervenir dans le domaine de la santé. Depuis la loi de 1994, la CNIL autorise ou non des services de santé à recenser des données nominatives. La loi prévoit le respect de la confidentialité des données et les garanties individuelles permettant à toute personne de s'opposer à une mise en fichier de données la concernant.

DOCUMENT F



DOCUMENT E



DOCUMENT B

Une crise morale

En raison des progrès de la technologie et de la crise économique, les journalistes sont conduits comme rarement auparavant à s'interroger sur leur métier, leurs pratiques professionnelles, la finalité de leur activité. Dossiers aux titres évocateurs : « Les journalistes sont-ils des menteurs ? » (Le Nouvel Observateur) ou « Les journalistes sont-ils manipulés ? » (Télérama), colloques sur l'éthique de l'information et de leur métier.. - [...] constituent les signes révélateurs d'une profonde crise morale. Ils sont accusés de pousser trop loin leurs enquêtes sans se soucier des conséquences humaines qu'elles peuvent entraîner [...], d'être trop proches des pouvoirs, de privilégier le sensationnel au détriment de la rigueur et la rapidité plutôt que la vérité. La télévision surtout est mise en cause avec des affaires comme le faux charnier de Timisoara lors des événements de Roumanie [...].

Tout cela explique la méfiance du public à l'égard des journalistes et de l'information. Tout en ne niant pas les dérives, les journalistes estiment cependant qu'ils ne méritent pas cet excès d'indignité.

Daniel Junqua, *La Presse écrite et audiovisuelle*, Édition du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1995.

DOCUMENT D



1. Quel est le but de la charte de Munich (document a) ?
2. Quels articles visent à garantir des informations véridiques ?
3. Pourquoi le public fait-il moins confiance à l'information télévisée (document b) ?
4. D'après Daniel Junqua, que reproche-t-on surtout aux journalistes ?
5. Qu'en pensent les intéressés ?
6. Quel danger de l'informatique le texte (document c) évoque-t-il ?
7. Quelle loi protège les personnes contre la constitution et l'usage abusif de fichiers informatiques ?
8. Quelle commission peut-on saisir (faire intervenir) ?
9. Qu'apporte la loi de 1994 en matière de libertés face à l'informatique ?
10. Qu'est ce qu'un paparazzi (document d) ?
11. Les paparazzi contribuent-ils à l'information ?
12. Que dénonce le dessin ? Qui est mis en face de ses responsabilités ?
13. Que dénonce cet autre dessin (document e) ?
14. A quelle occasion Plantu a-t-il réalisé ce dessin (document f) ?
15. Quel a été le rôle joué par la presse dans l'intervention humanitaire ?
16. Quelles critiques peut-on adresser à la presse dans un tel cas ?
17. Quels effets positifs ont eu les médias ?
18. Quelle grande différence existe-t-il entre les télévisions publiques et les télévisions privées ?